



Communauté de Communes du Pays de Mormal

Compte Administratif

2022

Note de synthèse



LA PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET 2022

1. *SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS FINANCIERS*
2. *ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE 2022*
3. *BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND*

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS FINANCIERS ET ACTIONS MENEES

L'exécution budgétaire de l'exercice 2022 est caractérisée par les éléments suivants :

- **L'Épargne Brute :**

L'épargne brute, appelée également capacité d'autofinancement, s'élève à 3,68 M€. Cet excédent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet à la CCPM :

- ❖ De faire face au remboursement de la dette en capital.
- ❖ De participer au financement des investissements réalisés.

On notera en complément, que le taux d'épargne brute, résultant du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 14,81%.

| | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 23 185 137,50 € | 24 856 893,06 € |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 20 024 927,87 € | 21 175 239,26 € |
| Épargne Brute | 3 343 991,87 € | 3 681 653,80 € |

- **L'Épargne nette :**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement de capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

Pour l'exercice de 2022, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 926 k€. Le taux d'épargne nette qui correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement est égal à 11,05 %.

| | 2021 | 2022 |
|----------------------------|----------------|-----------------------|
| Épargne Brute | 3 160 209,63 € | 3 681 653,80 € |
| - remboursement du capital | 926 544,53 € | 933 919,50 € |
| Épargne nette | 2 233 665,10 € | 2 747 734,30 € |

- **La capacité de désendettement :**

Ce ratio théorique permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité, il correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de ses capacités d'autofinancement (épargne brute).

| | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Encours de la dette | 12 521 591,73 € | 14 308 578,28 € |
| / Épargne brute | 3 160 209,63 € | 3 681 653,80 € |
| Capacité de désendettement | 4,0 | 3,9 |

En supposant que la communauté de communes consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait de 3,9 années. Même si ce ratio doit être mis en perspective, il est important de rappeler que le seuil critique se situe à hauteur de 11-12ans.

2. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

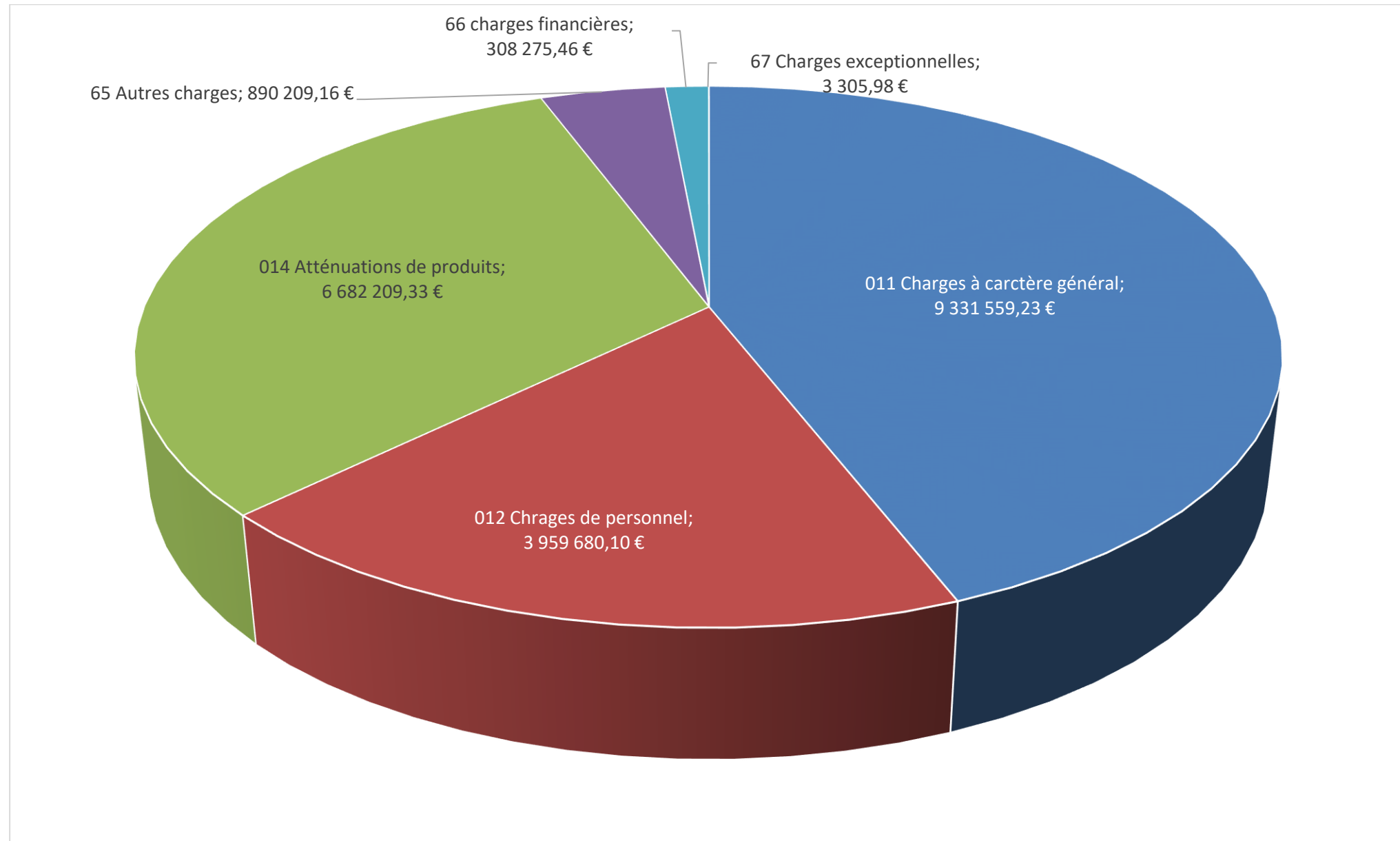
A. La section de fonctionnement

Le solde des opérations courantes est stable par rapport à N-1. Il s'élève à 3,12 M€ contre 3,13 M€ en 2021.

Les opérations courantes correspondent au total des opérations réelles auquel on déduit les charges et produits financiers ainsi que les dépenses et recettes exceptionnelles. En 2022, le solde des opérations courantes s'élève à 3,13 M€.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| recettes de gestion courante | 20 627 600,17 | 20 548 548,70 | 22 298 815,58 | 21 966 699,18 | 22 657 269,01 € | 23 986 586,86 |
| dépenses de gestion courante | 17 644 376,98 | 18 323 826,43 | 18 595 144,14 | 18 285 530,16 | 19 526 573,52 € | 20 863 657,82 |
| Solde des opérations courantes | 2 983 223,19 | 2 224 722,27 | 3 703 671,44 € | 3 681 169,02 | 3 130 695,49 € | 3 122 929,04 |

Les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2022



Le **chapitre 011 « Charges à caractère général »** représente 44% des dépenses réelles de fonctionnement. Nous constatons une augmentation significative des dépenses liées à l'éclairage public. Malgré une diminution de la ligne « énergie » de 110 k€, le marché public global de performance souscrit fin 2021 engendre d'importants frais de gestion et de maintenance au cours de la 1^{ère} année. Nous pouvons déjà prévoir une diminution de ces frais en 2023 à hauteur de 150 k€. Une nouvelle baisse de 150 k€ aura lieu en 2024 (soit – 300 k€ par rapport à 2022). Cette année 2022 est marquée également par la reprise totale des ALSH et des séjours (+ 200 k€), de la culture (+ 75 k€ dont 35 pour une étude sur la lecture publique) Ces secteurs ont été fortement impactés par la crise sanitaire, ce qui avait limité les dépenses. L'autre fait majeur est la baisse du coût de l'incinération des déchets grâce à une baisse de nos tonnages (- 157 k€). En revanche, le contrat de collecte (triflux) augmente de 170 k€ par rapport à N-1 (révision des prix).

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 7 708 040,02 | 7 840 235,81 | 7 483 847,86 | 8 409 893,64 | 9 331 559,23 |

Les charges de personnel (montant net) s'élèvent à 3 904 k€ contre 3 517 k€ en 2021. Cela représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio évolue peu et par rapport à l'année 2021 malgré des recrutements dans différents services : numérique, commande publique, Petites villes de demain, ADS, action sociale (Ukraine). La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 a engendré une hausse de 50 k€ des charges de personnel. La reprise totale des ALSH et des séjours représente une charge supplémentaire de 70 k€ en terme de personnel.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » s'élève à 6 682 209 €. Il comprend les reversements sur le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) ainsi que les attributions de compensation que la CCPM reverse aux communes du territoire. Une ponction sur ces attributions de compensation est effectuée dans le cadre du service commun ADS (autorisation droit du sol).

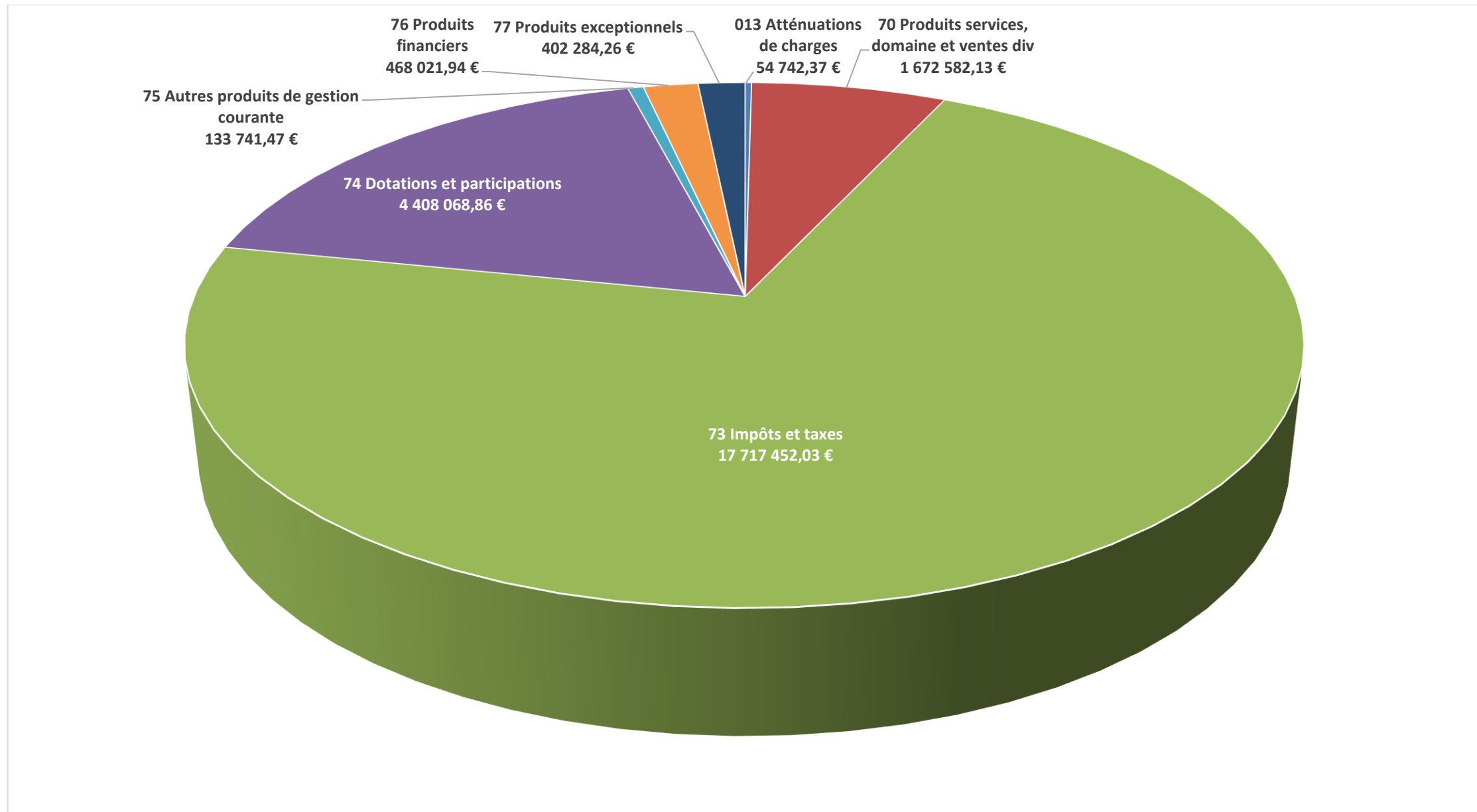
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à 890 209,16 € et comprend l'enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux organismes ADACI et Réussir en Sambre à l'EPIC Office de tourisme communautaire du Pays de Mormal (244 700 k€). Il comprend également les contributions au Parc Naturel, au SCOT, à VNF ainsi que les indemnités d'élus. Ce chapitre représente 4,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les « Charges financières » (chapitre 66) s'établissent à 308 k€ ; elles comportent les intérêts d'emprunts et les ICNE (intérêts courus non échus).

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 21 175 239,26 €.

Concernant les opérations d'ordre, le **chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** s'élève 3 565 943,73 €. Comme chaque année, le chapitre comprend la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 497 k€, ainsi que la dotation aux amortissements des charges financières de 285 k€ correspondant à l'étalement de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé) sur la durée restante de l'emprunt structuré. Pour cette année 2022, apparaît également la valeur nette comptable des immobilisations cédées à hauteur de 2 782 k€. Il s'agit de la cession du Parcours des sens à Maroilles et de l'ancien siège de Bavay.

Les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2022



LES RESSOURCES FISCALES (chapitre 73)

>>> Les impôts ménages

Les recettes du chapitre Impôts et taxes s'élèvent à 17 717 452,03 €. Le chapitre est en hausse de 356 k€ par rapport à l'année 2021. Cette diminution est à relativiser car depuis la réforme de la fiscalité, une partie des recettes est versée via des compensations au chapitre 74. Les impôts et taxes du chapitre 73 représentent près de 72 % des recettes de la CC du Pays de Mormal.

| | Recettes 2016 | Recettes 2017 | Recettes 2018 | Recettes 2019 | Recettes 2020 | Recettes 2021 | Recettes 2022 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| Taxe d'Habitation | 5 000 799 € | 5 103 974 € | 5 173 999 € | 5 357 197 € | 5 454 893 € | 229 314 €* | 222 879 € |
| Fraction de TVA | | | | | | 5 598 093 € | 6 137 462 € |
| Taxe foncière (bâti) | 1 042 557 € | 1 079 290 € | 1 112 673 € | 1 145 040 € | 1 171 785 € | 1 140 178 € | 1 189 195 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 270 484 € | 271 600 € | 275 102 € | 281 196 € | 285 257 € | 286 081 € | 296 100 € |
| TEOM | 4 065 119 € | 4 112 435 € | 4 200 720 € | 4 320 693 € | 4 402 896 € | 4 468 943 € | 4 642 031 € |

* résidences secondaires

>>> Les impôts économiques

Il convient de rappeler que la taxe professionnelle est remplacée depuis 2010 par la cotisation économique Territoriale (CET), elle-même composée de deux parts : la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) et la cotisation sur la Valeur Ajoutée des (CVAE).

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

| | Bases d'imposition CFE | Produit CFE |
|------|---------------------------|--------------------|
| 2016 | 7 277 883 | 2 139 032 € |
| 2017 | 7 958 028 | 2 341 761 € |
| 2018 | 8 745 291 | 2 570 241 € |
| 2019 | 8 780 550 | 2 596 674 € |
| 2021 | 8 598 528 | 2 537 636 € |
| 2022 | 6 229 500 | 1 830 849 € |
| 2023 | 7 196 071 | 2 118 176 € |

Le produit de CFE représente 11,95 % des recettes fiscales de la CC du pays de Mormal. Pour cette année 2022, nous constatons une augmentation du produit de 15,7%.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

La CVAE est due par les entreprises, ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée, qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite.

| | CVAE |
|-------------|-------------|
| 2016 | 1 086 737 € |
| 2017 | 1 090 784 € |
| 2018 | 1 077 430 € |
| 2019 | 1 131 079 € |
| 2021 | 1 133 262 € |
| 2022 | 1 148 888 € |
| 2023 | 1 196 927 € |

Les Impositions Forfaitaires sur les entreprises de Réseaux (IFER)

En plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) a été instaurée au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Cet impôt concerne certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) qui auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. L'IFER représente de 2,2 % des recettes fiscales de la CCPM.

| IFER | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| éoliennes terrestres | 114 950 | 113 190 | 124 236 | 52 990 |
| production d'électricité photovoltaïque | 626 | 616 | 612 | 606 |
| transformateurs électriques | 15 082 | 14 859 | 14 770 | 14 624 |
| stations radioélectriques | 102 296 | 95 187 | 92 324 | 80 198 |
| stations de compression de gaz | 111 720 | 110 069 | 109 413 | 108 330 |
| canalisations de gaz | 42 834 | 42 077 | 41 783 | 41 422 |
| produits chimiques | 7 206 | 7 097 | 7 060 | 6 993 |
| | 394 714 | 385 116 | 390 198 | 305 163 |

La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) s'élève à 389 587 € contre 354 671 € pour l'année 2021.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- **La dotation d'intercommunalité** : elle est calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.
- **La dotation de compensation** : elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

En 2022, la DGF a diminué de 3,35 % par rapport à 2021, soit - 33 k€.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Dotation d'interco | 1 463 383,00 € | 1 065 740,00 € | 915 945,00 € | 831 068,00 € | 904 740,00 € | 971 501,00 € | 967 110,00 € | 917 773 € |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -27,17% | -14,06% | -9,27% | 8,86% | 7,38% | -0,45% | -5,1% |
| Dotation de compensation | 1 658 171,00 € | 1 626 084,00 € | 1 580 899,00 € | 1 547 887,00 € | 1 512 346,00 € | 1 484 696,00 € | 1 455 456,00 € | 1 423 530 € |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -1,94% | -2,78% | -2,09% | -2,30% | -1,83% | -1,97% | -2,19% |
| Total DGF | 3 121 554,00 € | 2 691 824,00 € | 2 496 844,00 € | 2 378 955,00 € | 2 417 086,00 € | 2 456 197,00 € | 2 422 566,00 € | 2 341 303 € |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -13,77% | -7,24% | -4,72% | 1,60% | 1,62% | -1,37% | -3,35% |

Les participations s'élèvent à 809 896 €. Il s'agit des subventions relatives aux actions du Pays de Mormal (culture, numérique, ALSH, RPE, CADA, bocage, mobilité, petites villes de demain). Les partenaires en matière de subventions de fonctionnement sont principalement les suivants : le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la CAF.

Enfin les attributions de péréquation et de compensation s'élèvent à 1 256 k€ contre 1 081 k€ en 2021 (révision de bases). Les allocations compensatrices des locaux industriels s'élèvent à 77 k€ pour la taxe foncière et 1 070 k€ pour la CET.

LES PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70)

Les **produits des services et du domaine (chapitre 70)** sont en hausse et s'établissent à 1 672 k€ contre 1 469 k€ en 2021 ; Il faut noter pour cette année 2022 la reprise totale des centres de loisirs et des séjours (ce qui a engendré une nette augmentation des recettes liées aux participations des familles).

LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Comme prévu, la CC du pays de Mormal a perçu le fonds de soutien de l'Etat dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré. La somme s'élève à 468 k€.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

Les produits exceptionnels s'élèvent à 402 k€ : il s'agit principalement de cessions de bâtiments (parcours des sens et ancien siège de Bavay) et d'une parcelle sur Le Quesnoy.

B. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 225 568,43 €. Il convient d'ajouter à cette section d'investissement, le **remboursement du capital de la dette** qui s'élève pour l'année 2022 à 933 919,50 € et les opérations sous mandat pour la somme de 86 634,90 €. Le total des dépenses réelles s'élève à 5 246 k€.

Au sujet des dépenses liées aux immobilisations incorporelles, celles-ci comprennent les frais d'urbanisme, les frais d'étude (zones d'activités, Halte nautique, plan de gestion des cours d'eau). Les subventions d'équipements versées concernent les aides aux TPE (18,8 k€), le fond de concours aux communes (300 k€) ainsi que la participation dans le cadre du déploiement de la fibre (35,88 k€).

Les immobilisations corporelles et en cours s'élèvent 3 641 k€. Voici une liste des principales dépenses réalisées au cours de l'année 2022 :

- Le local du RPE sur Le Quesnoy à hauteur de 69 k€
- Les travaux de restauration des cours d'eau pour 438 k€ ;
- La Halte nautique de Landrecies pour 1 063 k€ ;
- L'éclairage public pour 1 492 k€ ;

Les recettes réelles d'investissements s'élèvent à 9 353 k€. Elles comprennent le FCTVA à hauteur de 160 k€ et l'excédent de fonctionnement pour 4 941 k€. L'avance intracting (2 709 k€) et les subventions d'investissement complètent ces recettes :

- Agence de l'eau pour 255 k€ (travaux de restauration écologique de cours d'eau)
- Département du Nord pour 150 k€ (halte nautique)
- Région Hauts de France pour 550 k€ (Village d'artisans et le nouveau siège de Bavay)
- L'Etat pour 350 k€ (déchetterie de Poix du Nord, voirie Réfresco, éclairage public, panneaux solaires)

3. Budget Annexe ZAC de Wargnies le Grand

Les travaux d'aménagement des terrains de la ZAC de la Vallée l'Aunelle sont terminés. Sur cette année 2022, les ventes de parcelles s'élèvent à 180 550 € et la participation aux équipements publics à 245 025 €.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------------|------------|------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 391 410,32 | 425 599,00 |
| | Section d'investissement | - | 394 292,32 |